

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-131

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD

45-2022-05-20-00003 - Décision portant déclassement du domaine public de l'Etat et désaffectation d'une parcelle domaniale annule et remplace la décision du 29 avril 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-05-20-00003

Décision portant déclassement du domaine
public de l'Etat et désaffectation d'une parcelle
domaniale annule et remplace la décision du 29
avril 2022

DECISION

portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation d'une parcelle domaniale annule et remplace la décision du 29/04/2022

La Préfète du Loiret ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu le décret n°2008-248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont déclarées inutiles les parcelles cadastrées section C152 – C198 – C200, sise rue Nationale sur la commune de Cercottes, pour une superficie de 2 582 m².

Article 2 : Les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont en conséquence déclassées du domaine public de l'État.

Article 3 : Les parcelles sont inscrites dans CHORUS à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro CENT/136103/171065.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 mai 2022
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
Signé : Benoît LEMAIRE